

FORUM NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Atelier de validation du RNDH 2003

Communication complémentaire

« Aménagement du territoire , un nouveau défi du
développement local »

Version Provisoire

18 avril 2004

Mame Birame Diouf
Economiste Consultant
Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann
TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13
mamebiramejuf@hotmail.com

I. Introduction

Le souci de prendre en compte l'espace physique dans la naissance et le développement d'activités économiques et social a été très tôt présent dans les activités d'organisation et de planification du Sénégal indépendant. C'est ainsi qu'en 1961 fut créé un Bureau d'Aménagement des Terroirs Villageois devenu en 1962 Service de l'Aménagement du Territoire et en 1962 Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT). L'activité d'aménagement du territoire sera intégrée dans l'élaboration des plans nationaux de développement jusqu'en 1977 date à laquelle fut décidée l'élaboration d'un plan National d'aménagement du Territoire (PNAT), avec une place bien précise dans le Système National de Planification (SNP) défini par le Conseil Supérieur du Plan.

L'avant-projet de texte de Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire daté de 2000 définit ce concept de la manière qui suit :

« un ensemble de mesures et d'actions volontaristes visant, par une organisation prospective de l'espace, à utiliser un territoire de manière rationnelle, en fonction de ses ressources et potentialités, et dans le but de satisfaire les besoins immédiats et futurs de l'ensemble de la population. ». L'article 2 du projet de texte ajoute que l'objectif de la politique nationale d'aménagement du territoire est « l'utilisation harmonieuse de l'espace à travers une mise en valeur et un développement équilibré et durable du territoire national. »

Au delà des intentions et des proclamations, la réalité du Sénégal reste marquée par une sous-utilisation des potentialités des différentes zone éco-géographiques et une concentration extrême des population et des activités, dans la partie occidentale du pays avec en particulier la dysharmonie illustrée par la macrocéphalie de l'agglomération Dakaroise qui ne cesse de s'accroître en raison de flux grandissants de populations d'origine rural que l'exode jette à la recherche d'un mieux-être qu'elles ne trouvent plus dans leurs contrées d'origine.

Pour espérer inverser la tendance, il convient manifestement de revisiter les politiques jusque là mises en œuvre pour en constater les inefficacités dont il faut analyser les raisons. Cette analyse doit évidemment être tournée vers l'action et pour cette raison doit être le fait des différents acteurs sans l'adhésion desquelles les politiques publiques, quelque en soit la pertinence, sont vouées à l'inefficacité.

Le présent papier n'a pas la prétention de procéder à cette analyse, mais simplement d'introduire pour le présent atelier, une discussion sur les instruments de l'aménagement du territoire dans une perspective de développement local. Les débats de l'atelier pourront alors alimenter les discussions qui du reste sont déjà entamées par les autorités publiques avec différents acteurs de la société..

Ainsi, nous passeront en revue :

- le rappel des instruments de l'aménagement du territoire ;
- une esquisse d'évaluation de la mise en œuvre ainsi que de l'évolution de ces instruments;
- les perspectives de l'aménagement du territoire dans le contexte de décentralisation.

II. Les instruments de l'aménagement du territoire et l'évolution de leur mise en oeuvre

Les instruments sont les dispositions juridiques (législatifs et réglementaires), les institutions et les outils de planification. Tous ces éléments peuvent en réalité être analysés à travers une revue du système national de planification dont la politique d'aménagement du territoire est un maillon.

2.1 Le Système National de Planification et son évolution globale

Le système sénégalais de planification du développement économique et social a été mis en place au lendemain de l'indépendance du pays et a évolué en fonction de plusieurs facteurs parmi lesquels la conception de son rôle par les autorités gouvernementales, la nature des politiques publiques mises en œuvre et la conception du rôle économique de l'Etat.

Au départ il était composé d'un plan central unique(quinquennal, ensuite quadriennal a par tir du 2^e plan)conçu et exécuté par le gouvernement a travers les tranches annuelles du budget notamment dans sa partie investissement dite budget d'équipement.. Le pays en est aujourd'hui a son 11^e plan(2002 2007).

En 1978, alors que le 5^e plan était en cours d'exécution, le Pays s'est engagé dans les politiques d'ajustement structurel inaugurées par le Plan de Redressement Economique et Financier(PREF) remplacé en par le Plan d'Ajustement a Long et Moyen Terme(PALMT). Le système a alors connu plusieurs évolutions qui donnent sa configuration actuelle.

Le nouveau système issu d'une première réforme de 1987, devait réconcilier les préoccupations de court terme du PAS et les impératifs de long terme du développement économique et social.

Il comprend cinq instruments principaux **au niveau du Gouvernement central :**

- Une étude prospective, a l'horizon d'une génération (25 ans) , sur la société sénégalaise et son environnement .Cette étude dégage les tendances de la société et explore le champ des futurs possibles pour guider les choix stratégiques ;

- Un Plan Général d'aménagement du territoire (PGAT) a l'horizon de 25 ans;

- Un Plan d Orientation Economique et Sociale a l'horizon de six ans ;

- Un Programme Triennal d Investissements Publics (PTIP) révisable annuellement ;

- Un Budget Consolidé d Investissement (BCI)annuel qui est la première année du (PTIP).

- A ce dispositif initial est venu s'ajouter la Stratégie de réduction de la Pauvreté

Mais alors que les autorités en charge de la planification étaient entrain de réfléchir sur la réforme, les PAS avaient installé l'habitude d'élaborer des plans spécifiques pour certains secteurs économiques; Nouvelle Politique Agricole(NPA), Nouvelle politique Industrielle(NPI) etc.

D ' autres secteurs ont par la suite élaboré des documents de planification pour maîtriser leur développement : Plan directeur de développement forestier, Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST), Plan National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), Plan National d'action Environnementale (PNAE), Programme de développement intégré de la santé (PDIS), etc.

Mame Birame Diouf

Economiste Consultant

Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann

TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13

mamebiramejuf@hotmail.com

Et a la fin des années 1990, des plans et programme plus ou moins reliés entre eux ont vu le jour: PAOSP, PNIR, PMIA, Programme d'appui aux communes, Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN), etc.

En plus de ces plans élaborés au niveau central, il y'a les plans des collectivités locales :

- Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) pour les Régions
- Plan Régional Intégré de développement (PRDI) pour les Régions ;
- Plan régional de développement de l'éducation et de la formation,
- Plan d'Investissement Communal (PIC) pour les communes;
- Plan local de développement (PLD) pour les communautés rurales.

On a ainsi une structure de planification très complexe qui pose nécessairement des problèmes de cohérence qui ne peuvent cependant être appréhendés qu'après une bonne analyse des causes de l'évolution ayant conduit a al situation actuelle.

Du fait même de la présence des politiques d'ajustement structurel et également en raison de leur incidence sur la conception du rôle économique de l'Etat, le système de planification a été réformé pour évoluer vers sa configuration actuelle.

La période de l'ajustement structurel a vu le rôle du plan largement amoindri dans les choix de politique économique. On a même un certain moment parlé de déclin du rôle du plan. Ce déclin semble être corroboré par la perte d'influence et d'importance du Ministère du plan qui finira d'ailleurs par être dissout au sein du Ministère de l'Economie et des Finances avant de reprendre son autonomie. Les techniciens et les autorités politiques en charge de la planification ont réagi devant cette situation en initiant une reforme du système national de planification qui est celle de 1987.

Mame Birame Diouf

Economiste Consultant

Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann

TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13

mamebiramejuf@hotmail.com

L'impératif de rétablissement des équilibres internes et externes fondement des politiques PAS s'est imposé comme un objectif supérieur à ceux déclinés par les plans de développement économique et social. Les PAS impliquent une réduction drastique de certains budgets de l'Etat même si elles sont inscrites au Plan, dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

La Régionalisation de 1996 viendra renforcer le rôle des collectivités en matière de planification du développement. L'élaboration et l'adoption de ces plans sont légalement de la compétence des Assemblées élues de ces collectivités locales. Cependant la Direction de la Planification a posé entre autres principes, l'élaboration de ces plans par des méthodes participatives devant permettre l'implication de la société civile.

Au niveau central également l'Etat pose le principe de participation de la société civile. Dans la pratique, ce principe qui ne trouve pas son origine dans une disposition légale expresse s'applique beaucoup plus au niveau des collectivités locales qu'au niveau du Gouvernement central. L'implication de la société civile au niveau des collectivités locales est surtout obtenue sous la pression des bailleurs de fonds qui en font souvent une condition préalable de mobilisation des financements.

Le système tel que décrit plus haut pose également des problèmes de cohérence qui peuvent être jugés de plusieurs points de vue;

- Respect des dispositifs et des principes;
- Articulation entre le niveau central et le niveau décentralisé.

Mame Birame Diouf

Economiste Consultant

Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann

TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13

mamebiramejuf@hotmail.com

Problèmes de cohérence du système de planification

◆ Problèmes de respect du dispositif et des principes de planification.

Après la réforme de 1987, le Plan Général d'Aménagement du Territoire (PGAT) n'a été élaboré que dix ans plus tard, en 1997 sous sa version provisoire et en 1999 sous sa version finale. La Loi d'Orientation prévue par le PGAT n'interviendra qu'en 2000 et jusqu'à aujourd'hui elle est à l'état d'avant-projet de texte. Entre temps les différents centres d'élaboration de plans nationaux et sectoriels avaient pris l'habitude de produire des plans sans tenir compte de projections en matière de structuration de l'espace ; cette habitude va perdurer même après l'élaboration du PGAT.

L'étude prospective devait être reprise tous les dix ans pour pouvoir éclairer valablement les différents plans. Jusqu'à aujourd'hui la seule étude qui couvre la période 1987- 2015 n'a pas été renouvelée.

◆ Articulation entre niveau national et niveau local, articulation entre le plan national et les politiques sectorielles.

Sur le plan légal, les collectivités locales sont libres dans l'élaboration de leurs documents de planification. Il leur est cependant demandé de tenir compte des plans au niveau central. De même la Direction de la Planification doit tenir compte des vœux exprimés par le niveau décentralisé.

Dans les faits les collectivités locales se contentent de recenser les besoins de leurs populations et élaborent leurs plans en vue de la satisfaction de ces besoins. Elles prennent en compte le SRAT surtout à titre de source d'information lors de l'établissement des diagnostics.

La situation est d'ailleurs la même au niveau national où le PGAT malgré son caractère provisoire pendant plusieurs années, a systématiquement été pris en compte par les planificateurs de presque tous les secteurs. Les plans sectoriels ainsi élaborés ont utilisé aussi bien les données d'information pour le diagnostic mais aussi se sont inspiré des solutions préconisées par le PGAT auquel ils offraient ainsi l'occasion de connaître des réalisations concrètes différentes des initiatives du Ministère en charge de l'aménagement du Territoire. L'Etat central également, dans ses exercices d'élaboration de plans et programmes, malgré la proclamation de la mise en œuvre de démarches participatives, tient compte, pour l'essentiel, des projections et intentions exprimées par ses services déconcentrés. Pourtant les plans centraux gagneraient en utilité en tenant compte des diagnostics de situation effectués par les collectivités locales et les acteurs locaux.

Les autorités centrales chargées de la planification s'efforcent en permanence d'élaborer le cadre de cohérence de ce système en perpétuelle modification. Les modifications sont d'autant plus importantes que les Programmes et Agences autonomes mis en place par le Gouvernement et les bailleurs de fonds font preuve d'une grande créativité en matière de planification et de programmation. Différents secteurs et aspects de la vie économique et sociale des populations font l'objet de Plans et Programmes dont les appellations, les horizons temporels et les modes d'élaboration et d'exécution sont très variables. On rencontre ainsi des plans de gestion de terroirs, des plans d'investissement locaux (PIL), des plans de gestion d'écosystème particuliers etc.

La complexité est à la mesure de la diversité des acteurs impliqués : ONG, Organisations Communautaires de Base (OCB), Collectivités locales nationales et étrangères, etc.

Le Défi est alors celui de la cohérence du système dont la complexité ne fait que croître et échapper au contrôle des autorités du gouvernement central. Le gouvernement central lui-même, par ses initiatives déroutantes comme la création d'un Ministère en charge de la Planification Régionale et de la Coopération Décentralisée malgré le maintien du Ministère en charge des collectivités locales, l'existence d'une Division de la Planification Régionale au Ministère du Plan et le transfert de compétence aux Régions.

2.2 Le sous-système de planification de l'aménagement du Territoire et son évolution pratique.

Le Plan National d'aménagement du Territoire (PNAT= est composé du PGAT et des onze SRAT.

Le PGAT adopté en 1999 avait prévu d'être complété par la mise en place de mesures juridiques et institutionnelles :

- élaboration d'une Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire ;
- création d'un Fonds d'impulsion pour l'aménagement du territoire ;
- création d'une structure permanente de coordination conformément aux recommandations du conseil interministériel relatif à la Politique d'aménagement du territoire ;
- mise en place de contrats-plans entre l'Etat et les Régions ;
- fiscalité différentielle entre les Régions pour favoriser la décentralisation économique ;
- effort continu de vulgarisation en direction des administrations publiques et privées, des collectivités locales, des ONG, des citoyens afin que tous les acteurs puissent y adhérer.

L'avant-projet de Loi d'orientation tente de concrétiser ces mesures juridiques et institutionnelles.

Le titre I du projet fixe les principes, les objectifs et stratégies de la politique d'aménagement du territoire. La stratégie annoncée accorde une importance particulière au développement rural et à la promotion des villes petites et moyennes.. cette stratégie doit s'appuyer sur les initiatives locales, le partenariat et la coopération.

Les rédacteurs du texte proclame une position hiérarchique supérieur du PNAT dont les programmes d'investissements structurants doivent être pris en charge dans le PTIP. Ce point mérite une réflexion plus approfondie lorsque la hiérarchie, de façon peu réaliste, doit signifier que les acteurs ne peuvent planifier qu'après adoption du PNAT sans possibilité absolue de prendre d'autres options. La notion de compatibilité et de cohérence entre plans d'acteurs différents doit être pensé dans un sens un peu moins restrictif tenant compte des visions et intérêts différents.

Le Titre II du projet de texte traite des textes et des organes relatifs à l'Aménagement du Territoire. Son article 7 prévoit l'institution d'un visa de localisation qui s'imposerait à tout promoteur de projets de production, de grandes infrastructures et d'équipements collectifs. Un tel visa pourrait pourtant être incompatible avec le rôle et les prérogatives du guichet Unique logé à l'APIX. L'article 9 institue un conseil interministériel sur l'aménagement du territoire(CIAT) présidé par le Premier Ministre et une Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire (CNAT) présidée par le ministre en charge de l'Aménagement du Territoire. L'article 11 proclame la supériorité hiérarchique du SRAT au niveau régional Il précise que le SRAT est élaboré par la Région et oublie les autres collectivités locales (Communes et communautés rurales).

Mame Birame Diouf

Economiste Consultant

Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann

TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13

mamebiramejuf@hotmail.com

L'article 12 prévoit une Commission régionale de l'aménagement du territoire (CRAT) chargée en pratique de l'élaboration du SRAT et dont le secrétariat est assuré par l'ARD.

La composition de cette CRAT est fixée par Arrêté du Président du conseil régional. L'article 14 institue une Conférence régionale d'aménagement du territoire (CORAT). La CORAT associe les acteurs territoriaux et est consultée sur les politiques publiques d'aménagement du territoire.

La CORAT est présidée par le président du comité économique et social du Conseil Régional. Sa composition est fixée par arrêté du Président de région. Ces points méritent d'être revus pour davantage co-responsabiliser toutes les collectivités locales entre lesquelles, il faut le rappeler, il n'y a pas de hiérarchie. L'ARD n'est pas un service à la disposition du seul Conseil Régional mais plutôt une structure de coopération entre toutes les collectivités locales d'une même région administrative.

L'avant-projet de texte prévoit toujours en son titre II au chapitre 4, les schémas sectoriels d'aménagement du Territoire (santé, Education et formation, Transports, Développement agricole, Hydraulique, énergie, télécommunication, tourisme, sports, etc.).

Le titre III du projet de texte prévoit une Charte de la déconcentration que le gouvernement sera tenu d'adopter au plus tard vingt quatre mois après l'adoption de la Loi. Le Titre IV traite des instruments financiers de l'Etat. l'article 24 prévoit un Fonds d'impulsion de l'aménagement du territoire (FIAT) à instituer par décret et des fonds sectoriels.

Les avantages fiscaux doivent être fixés par Décret et s'ajouter à ceux prévu par le Code des investissements et le Code Général des Impôts. Le Titre V traite des dispositions particulières à certaines zones prioritaires d'aménagement du Territoire. Les zones visées sont celles caractérisées par de fortes potentialité ou des handicaps géographiques, économiques ou sociaux.

Mame Birame Diouf

Economiste Consultant

Zone B ballon N°1 bis BP 25966 Dakar-Fann

TEL(221) 825 44 83 CEL. (221) 630 83 13

mamebiramejuf@hotmail.com

Les compétences des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire sont traitées par le Titre VI qui comporte deux articles. Il est affirmé que les compétences sont fixées par la loi 96-07 portant transfert de compétence et qu'un décret pourrait faire alimenter le FIAT par des ressources tirées de la fiscalité locale.

Le Titre VII prévoit la mise en place d'un Observatoire National de l'Aménagement du Territoire.

Le Titre VII qui est le dernier de l'avant-projet de texte de Loi prévoit qu'annuellement, à l'occasion du vote de la LOI de Finances, le Parlement discute du bilan d'application de la LOI ainsi que de ses effets sur la réduction des écarts de ressources entre les collectivités territoriales

Mais en plus du PGAT disponible au niveau National, le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire a des programmes particuliers en application des schémas sectoriels.

III. Les programmes d'aménagement du Territoire en cours.

3.1 Le programme de promotion des villes secondaires stratégiques .

Il s'agit entre autres de Diamniadio, Potou, Sabodola en complément de la hiérarchie des établissements humains du PNAT. Il connaît une première phase d'application avec Diamniadio, très important pour la décongestion de Dakar. Cette nouvelle ville doit avoir des fonctions commerciale, industrielle, et résidentielle. Il y est prévu la Gare des gros porteurs et le Marché d'intérêt national.

On peut citer également sous ce chapitre les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Mbao, Nguent Thiès et Richard-Toll.

3.2 Le programme des Territoires compétitifs et attractifs

On peut citer à titre d'illustration :

- autour des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) ;
- autour du Lac de Guiers ;
- autour des Iles du Saloum ;

Vingt et une (21) zones d'aménagement ont été définies. Certaines d'entre elles englobent des territoires compétitifs ou attractifs. A titre d'exemple, le territoire autour des ICS est contenu dans la Zone d'aménagement de la Grande Côte qui va de Dakar à Saint-Louis. Pour cette zone, un schéma directeur de développement économique et social est en cours d'élaboration et concerne quatre (4) régions administratives : Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis

3.3 Les Régions périphériques

Il s'agit des régions de Saint-Louis, Tambacounda, Matam, Kolda. et Ziguinchor qui recèlent beaucoup de potentialités et offrent des possibilités de repeuplement. Et de développement de l'intégration régionale.

IV. Conclusions et perspectives de l'aménagement du territoire dans le contexte de décentralisation.

Le Sénégal, immédiatement après avoir acquis son indépendance, a inscrit l'aménagement du Territoire dans son activité de gestion du développement économique et social. Malgré les efforts fournis, le pays continue à être caractérisé par d'énormes disparités de niveau de développement entre ses zones géographiques et entre les villes et les campagnes. La capitale Dakar, « étouffée » sous le poids de la pression démographique consécutive à un énorme exode rural au point d'avoir emmené les autorités politiques à envisager le transfert de la capitale politique comme solution au décongestionnement de la ville. Les politiques d'aménagement du territoire ont cependant manqué de moyens significatifs pour corriger les tendances négatives. Les documents produits ont cependant largement inspiré les planificateurs nationaux de différents secteurs de la vie économique et sociale. Mais cette influence a beaucoup plus concerné l'établissement de diagnostics que l'adoption de solutions.

Le dispositif d'aménagement du territoire donne une part importante à la gestion locale du développement par des collectivités locales dépourvues de moyens d'investissement et auxquelles l'Etat central n'a pas encore transféré suffisamment de ressources de son budget d'équipement ni pris en compte dans ce budget, les intentions d'investissement de ces collectivités locales.

Tout ce processus se déroule dans un contexte où le système de planification dont la politique d'aménagement du territoire est un élément, se caractérise par une complexification et la déconnection croissantes de ses éléments constitutifs. Il s'y ajoute que l'aménagement du territoire, à l'image de la planification en général, ne bénéficie plus du fort soutien politique que son importance aurait logiquement commandé.

Les autorités en charge de l'aménagement du territoire déploient des efforts importants pour trouver des solutions à ces maux diagnostiqués. Nous pouvons cependant fournir les éléments suivants à titre de contribution aux solutions envisageables .

- élargir le débat avant l'adoption d'un texte définitif de la Loi d'orientation sur l'Aménagement du Territoire. L'avant-projet de texte pourrait ainsi être envoyé à toutes les collectivités locales et aux différentes administrations publiques et aux organisations de la société civile (OCB, ONG, etc.).
- limiter le nombre de schémas sectoriels d'aménagement du territoire qui n'ont pas besoin de prétendre embrasser tous les secteurs de la vie nationale . Vouloir faire passer tout plan comme un simple démembrement du PNAT risque de banaliser ce dernier et de le marginaliser.
- obtenir du gouvernement la réaffirmation de l'obligation de prendre en compte le PNAT dans toute activité de planification,
- diffuser les documents de planification en les multipliant et en les rendant disponibles « on line ».
- encourager la signature de contrats-plans avec les Conseils régionaux et les ARD.
- Encourager l'établissement, entre collectivités locales, de groupements d'intérêt autour des zones prioritaires d'aménagement du Territoire.
- Multiplier l'inscription au PTIP de projets initiés par les collectivités locales ;
- Doter le FIAT de ressources importantes pour lui permettre de jouer un rôle d'impulsion significatif

V. Annexes

5.1 Liste des différents plans

1^{er} Plan : 1960 _ 1965, 2^e Plan : 1965 _ 1969,
3^e Plan: 1969 _ 1973, 4^e Plan : 1973 _ 1977 ,
5^e Plan : 1977 _ 1981, 6^e Plan: 1981 _ 1985,
7^e Plan: 1985 _ 1989, 8^e Plan: 1989 _ 1993,
9^e Plan: 1993 _ 1997, 10^e Plan: 1997 _ 2001/2002,
11^e Plan : 2002 _ 2007

5.2 TERMES DE REFERENCE DU CONSULTANT

RNDH 2003

COMITE TECHNIQUE

TDR POUR COMMUNICATEURS A L'ATELIER DE VALIDAION DU RNDH 2003

I/ Contexte

Dans le cadre du processus d'élaboration du Rndh 2003, le Comité de pilotage a aidé à identifier de façon consensuelle à la suite de plusieurs réunions ayant regroupé tous les partenaires, le thème du **développement local durable** pour en faire l'axe central de la réflexion de cette édition. Après l'atelier sur l'approche de la problématique, une structuration du thème autour de trois grands axes majeurs servant de fil conducteur à la rédaction du rapport, a été arrêtée.

La plupart des consultants ont déjà rédigé leur rapport tenant compte de cette problématique. Sur cette base, le comité de pilotage propose une synthèse constituant le premier draft du Rndh 2003. Il s'agit à présent de compléter cette première version avec des communications portant sur des thèmes non couverts et de la faire valider par le Comité Technique.

II/ Objectif

L'objectif de la présente mission s'articule au tour des axes suivants :

- Produire un document d'une vingtaine de pages sur le thème « **Aménagement du territoire, un nouveau défi du Développement local** » ;
- Présenter ce document sous la forme d'une communication lors du séminaire de validation du RNDH qui se tiendra à Saly le 15 et 16 avril 2004 ;

III – Mandat du Consultant

- Rappel des principaux instruments de l'aménagement du territoire
- Evaluation de la mise en œuvre ainsi que de l'évolution de ces instruments ;
- Dégager les perspectives de l'Aménagement du Territoire dans le contexte de décentralisation en vue d'un développement local harmonieux et équilibré.

Produits attendus :

Il est attendu de cette mission, la production d'un rapport de quinze à vingt pages faisant ressortir de façon spécifique et répondant de manière précise aux différents éléments constitutifs de l'objectif ci-dessus mentionné.

- Le consultant devra aussi présenter son rapport en séance plénière qui sera discuté par les participants et intégrer les commentaires et les éléments du rapport sectoriel qui sortiront des discussions.

IV – Durée de la mission :

La présente mission est prévue pour une durée de 7 jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat par le consultant.

V - Aspects contractuels :

La sélection du consultant se fera suivant le processus de recrutement et les procédures du PNUD. Les honoraires et les modalités de paiement seront spécifiés dans le contrat de prestation de services.

VI – Profil du consultant :

Le consultant retenu devra être un spécialiste des questions d'aménagement du territoire ou un sociologue de haut niveau qui a une expérience avérée en la matière. Il devra avoir une bonne connaissance des stratégies de développement du Sénégal à moyen et long termes ainsi qu'une bonne capacité de synthèse et de rédaction.